

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNER RUE DE MAINVILLE PENDANT LA DURÉE DU FORUM DES ASSOCIATIONS 2023

23 / 1974

Le Maire de la Ville de Montgeron,  
Conseillère Régionale d'Ile de France

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire concernant les voies privées ouvertes au public et l'article L.2213-2,  
Vu l'organisation du Forum des Associations, rue de Mainville, le samedi 9 septembre 2023,  
Considérant la nécessité d'interdire le stationnement devant le lieu d'installation dudit forum, rue de Mainville sur la partie mitoyenne aux gymnases Picot et Coubertin, afin d'assurer la sécurité des participants et du public,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** Pour permettre l'installation, le déroulement et le démontage du Forum des Associations du samedi 9 septembre 2023, le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit et classé gênant (conformément à l'article R741-10 du code de la route), rue de Mainville sur la partie mitoyenne des gymnases Picot et Coubertin :

**Du jeudi 7 septembre 2023 à 5h00 au vendredi 8 septembre à 00h00**  
**Le lundi 11 septembre 2023 de 5h00 à 12h00**

**Article 2** Seuls les véhicules appartenant aux services de secours et à l'organisation seront autorisés à stationner.

**Article 3** Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement pourra être déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents.  
Les frais engagés seront à la charge exclusive du propriétaire dudit véhicule.

**Article 4** La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux de la Ville de Montgeron.

**Article 5** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commissaire de police de Montgeron
- Madame le Chef de la police municipale de Montgeron
- Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron

**Article 6** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Fait à Montgeron, le 24 AOUT 2023

  
**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

